



Association emlyon alumni

*Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 sept 2025.
Les nouveaux statuts se substituent aux statuts précédents modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mars 2025.*

Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur voté par le Conseil d'Administration.

Article 1 : Nom – Durée – Siège

Il existe entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les textes subséquents, dénommée :

« **emlyon alumni** » ou « l'Association »

La durée de l'Association, constituée le 18 mars 1910, est illimitée.

Le siège de l'Association est fixé dans les locaux d'emlyon business school, 144 avenue Jean-Jaurès, 69007 Lyon. Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 2 : But de l'Association

La communauté des alumni (les alumni) regroupe les élèves et anciens élèves des programmes diplômants d'emlyon business school (l'**« Ecole »**), ainsi que des anciens élèves détenteurs de certains certificats choisis par l'Association et qui ont adhéré volontairement à cette communauté.

L'Association a notamment pour mission, directement et/ou indirectement, d'animer cette communauté afin de :

- Assurer la promotion des intérêts des Alumni,
- Développer et favoriser un lien solidaire, professionnel, social, culturel et amical entre ses membres, à travers la promotion et l'animation de cette communauté,
- Représenter les Alumni auprès des organes de direction de l'Ecole, et favoriser les échanges entre les Alumni, la communauté éducative et entrepreneuriale de l'école, la Fondation emlyon et les partenaires de l'Ecole,
- Accompagner les Alumni tout au long de leur parcours éducatif et professionnel
 - en favorisant et facilitant l'accès des meilleurs talents aux formations de l'Ecole,
 - en oeuvrant pour leur employabilité durant toute leur carrière,
- Mettre en œuvre tous moyens pour renforcer la valeur du diplôme et accroître la notoriété, en France et à l'étranger, de l'Ecole et des diplômes et certifications qu'elle délivre,
- Diffuser auprès du public des connaissances en économie, gestion et management des entreprises,

- Contribuer au rayonnement des entreprises françaises à l'étranger et notamment dans le domaine du commerce international,
- Animer les réseaux sociaux en rapport avec le réseau Alumni,
- Valoriser ses actifs et notamment maintenir ou faire maintenir la base de données des Alumni, propriété de l'Association.

L'Association peut réaliser ces activités directement ou les confier à un autre organisme poursuivant les mêmes missions et objectifs. Dans cette hypothèse l'Association exercera une double activité de conseil dans le choix de la politique d'animation du réseau mise en place, et de contrôle des actions engagées. Pour soutenir la réalisation des missions et actions qui seraient confiées à ces organismes, l'Association pourra leur apporter son aide, notamment financière, par tous moyens autorisés par la loi et, en particulier, par le versement de dons et subventions.

A ce jour, la gestion des Activités de l'association est confiée à l'AESCRA (Association de l'Enseignement Supérieur Commercial Rhône-Alpes – A.E.S.C.R.A. Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture du Rhône le 27 décembre 1962, sous le numéro 6512 (J.O. du 17 janvier 1963) dans le cadre d'un commodat (ci-après le « Commodat »).

L'Association s'appuie sur ses membres ainsi que sur des ambassadeurs, chargés d'animer des communautés d'Alumni, organisées géographiquement, par expertise, par promotion, par entreprise ou par association étudiante d'origine.

Article 3 : Exercice Social

L'exercice d'une durée de 12 mois court du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Article 4 : Adhésion aux statuts

La qualité de membre de l'Association emporte l'adhésion sans réserve aux statuts de l'Association.

Article 5 : Catégorie de membres

L'Association se compose de :

- a. Membres d'honneur
- b. Membres actifs
- c. Membres associés

a. Sont **membres d'honneur**, les personnes physiques ou morales désignées par l'Assemblée Générale de l'Association sur proposition du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles au Conseil d'Administration de l'Association. Le Président du Conseil d'Administration (ou le Président du Conseil de Surveillance) de l'Ecole est de droit membre d'honneur.

b. Sont **membres actifs**, les alumni

- diplômés ou certifiés par emlyon business school,
- à jour du versement intégral de la cotisation à l'Association ou à l'AESCRA (si le montant de la cotisation est intégré dans les frais d'inscription) dont le montant et les modalités sont fixés conjointement par le Conseil d'Administration de l'Association et l'AESCRA.

c. Sont **membres associés** les alumni non encore diplômés, ou non à jour de leur cotisation.

Ils participent aux activités de l'Association. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles au Conseil d'Administration de l'Association.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre d'honneur, actif et associé se perd par :

- La démission
- Le décès
- Le non-paiement de la cotisation (si le montant de la cotisation est individualisé dans les frais d'inscription)
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, comportement impropre avéré, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications, et ces explications n'ayant pas été considérées comme suffisantes par le Conseil d'Administration pour maintenir en sa qualité de membre l'intéressé.

Article 7 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent toutes celles autorisées par les textes en vigueur et notamment :

- les cotisations des Alumni
- les subventions ou dons
- les recettes sur les opérations de l'Association.

Toute autre ressource ou engagement devra faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'Administration selon les modalités convenues ci-après.

Article 8 : Assemblées Générales

8-1 Initiative de la convocation :

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président ou le Vice-Président, à l'initiative du Conseil d'Administration ou de la moitié des membres actifs.

8-2 Ordre du jour et Forme de la convocation :

L'ordre du jour des Assemblées est celui arrêté par l'auteur de la convocation. L'avis de convocation d'une Assemblée Générale est publié dans le journal de l'Association et sur son site Internet au moins 30 jours avant la date de la réunion.

En outre, les membres actifs sont convoqués par messagerie électronique dans les mêmes délais sous réserve qu'ils aient mis à jour leur adresse de messagerie électronique sur la plate-forme digitale de la communauté.

Cette convocation comprend, outre la nature de l'Assemblée Générale (AGO ou AGE), sa date et le lieu de sa réunion :

- L'ordre du jour,
- Le projet des résolutions soumises aux suffrages de l'Assemblée,
- Le cas échéant, la liste définitive des candidats aux fonctions d'administrateur de l'Association visée à l'article 10-1 ci-dessous,
- Un lien vers un formulaire de vote électronique et un formulaire de vote par correspondance pour le cas où le membre actif ne pourrait pas participer à l'Assemblée Générale ou au vote électronique et préférerait voter par correspondance.

8-3 Droit de vote :

Seuls les membres actifs participent aux Assemblées avec voix délibérative. Chaque membre actif dispose d'une voix.

Chaque membre actif peut voter par correspondance en l'adressant au siège de l'Association par voie postale ou par e-mail. Pour être pris en compte, les formulaires doivent être parvenus au siège de l'Association au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale.

8-4 Quorum :

Aucun quorum n'est requis pour la validité des Assemblées Générales.

8-5 Présidence et secrétariat des Assemblées :

Le Président de l'Association préside l'Assemblée, ou à défaut le Vice-Président. En leur absence, l'Assemblée désigne, en début de séance, le président de séance parmi les membres du Conseil d'Administration présents.

Le Secrétaire assure le secrétariat de l'Assemblée Générale. A défaut, l'Assemblée désigne un secrétaire de séance, qui peut être choisi en dehors de ses membres.

8-6 Feuille de présence :

Lors de chaque Assemblée Générale, il est établi un tableau d'émargement des membres actifs ayant pris part au vote. Il est précisé sur ce tableau d'émargement les membres ayant voté par correspondance papier plutôt que par une plateforme digitale.

8-7 Procès-verbal :

Un procès-verbal est établi pour chaque Assemblée Générale, mentionnant notamment les indications portées dans la convocation, le nombre de votes exprimés par les membres actifs présents, ainsi que le nombre de membres ayant voté par correspondance, le texte des résolutions soumis au vote ainsi que le nombre de votes favorables, défavorables ou encore d'abstentions pour chacune des résolutions, ainsi que la mention en résultant de l'adoption ou du rejet de la résolution concernée. Le procès-verbal est signé par le Président et le Vice-Président ou le secrétaire de séance. Il est transcrit dans les registres de l'Association.

Article 9 : Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire

9-1 Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire élit les membres du Conseil d'Administration et statue sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres actifs ayant voté par correspondance ou voie électronique. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

A l'exception de la correction d'erreurs matérielles mineures, aucune modification en séance n'est permise sur des résolutions présentées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire.

9.2- Assemblée Générale Extraordinaire :

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider de la modification des statuts ou prendre les décisions que ces statuts lui attribuent.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres actifs ayant voté par correspondance ou voie électronique.

A l'exception de la correction d'erreurs matérielles mineures, aucune modification en séance n'est permise sur des résolutions présentées au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

10-1 Composition :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 25 membres au plus et de 10 membres au moins.

Le Conseil d'Administration est composé de plusieurs collèges :

- De membres élus parmi les membres actifs exerçant leur activité dans la région île de France,
- De membres élus parmi les membres actifs exerçant leur activité en France métropolitaine hors île de France,
- De membres élus parmi les membres actifs exerçant leur activité hors de France,
- De 0 à 5 membres invités par le Conseil d'Administration sur proposition des directeurs des nouvelles implantations d'emlyon business school dans le monde pour représenter les diplômés de ces nouvelles implantations jusqu'à ce que leur nombre justifie la création d'une zone géographique et d'un collège dédié.

Le directeur général de l'Ecole (ou le Président du Directoire), est, de droit, administrateur permanent de l'Association.

Le Conseil d'Administration communique à l'Assemblée Générale :

- La répartition des sièges d'administrateurs des collèges en tenant compte de l'évolution de la répartition des membres actifs de l'Association entre les différents collèges.
- La création de nouveaux collèges pour assurer la représentation des diplômés des nouvelles implantations de l'Ecole lorsqu'elles ont atteint une dimension et une pérennité suffisante
- La modification du nombre d'administrateurs pour faciliter une représentation équitable des différents collèges, sans que le nombre d'administrateurs puisse être inférieur à 10 ou supérieur à 25.

Les administrateurs sont élus parmi les membres actifs par l'Assemblée Générale Ordinaire pour un mandat de quatre ans prenant fin à l'issue du Conseil d'Administration chargé de l'approbation des comptes annuels.

10-2 Election et Commission d'Investiture :

Le Conseil d'Administration organise, un large appel à candidatures parmi les membres actifs afin de favoriser la diversité la plus large dans la représentation de la communauté des diplômés, et notamment en fonction du diplôme ou titre acquis, du sexe, de l'implantation géographique, de l'année de promotion, de la nature des compétences et des activités professionnelles. Il s'attache également à préserver la diversité.

A cet effet, il est institué par le Conseil d'Administration une Commission d'Investiture indépendante chargée d'examiner les candidatures aux postes d'administrateur de l'association. Elle a pour mission d'évaluer la recevabilité des dossiers et de garantir le bon déroulement du processus préparatoire aux élections.

La commission d'Investiture tient régulièrement informé les membres du Conseil d'Administration et publie un appel à candidatures aux mandats d'administrateur dans le journal de l'Association

et sur son site Internet au moins 90 jours avant la date de l'élection des nouveaux administrateurs, en rappelant les principes, règles et calendrier.

Les candidatures doivent parvenir au siège de l'Association, à l'attention de la Commission d'Investiture, au plus tard 50 jours avant la date de l'élection. Chaque candidature sera notamment accompagnée :

- d'un curriculum vitae détaillé, indiquant notamment les contributions du candidat à la réalisation des buts de l'Association,
- d'au moins deux prises de référence formelles
- d'un questionnaire rempli précisant les contributions du candidat aux activités de l'Ecole et de l'Association, ainsi qu'un engagement de disponibilité.
- de toute autre information que la Commission estimerait nécessaire.

Composition de la Commission d'Investiture :

Les candidatures sont étudiées et publiées par la Commission d'Investiture composée de 5 membres : d'un membre de la Direction de l'Ecole, d'un membre du bureau de l'Association choisi par le Président, d'un membre du Conseil d'Administration choisi par le bureau et de deux alumni connus pour leur engagement auprès de l'école et de l'Association. Le membre du bureau qui siège à la Commission d'Investiture coordonne les travaux et rend compte au bureau.

Cette commission d'investiture a vocation à :

- stimuler des candidatures d'hommes et de femmes dans chacun des collèges
- favoriser le respect des critères de représentativité et de diversité mentionnés au début du présent paragraphe
- vérifier les déclarations des candidats
- éclairer le vote des membres actifs par une présentation simple et objective de chaque candidat.

Fonctionnement :

- Elle doit auditionner les candidats et peut demander des pièces complémentaires,
- Elle statue à la majorité simple.

Examen des candidatures :

Les administrateurs sortants, après quatre ans d'exercice, peuvent être réélus pour une nouvelle période de quatre ans. Ils restent ensuite deux années sans être rééligibles.

Une candidature est par ailleurs recevable si elle remplit au moins les conditions cumulatives suivantes :

1. Le candidat est un membre actif de l'association et appartient au collège pour lequel il dépose sa candidature
2. Le candidat a exercé un rôle actif au sein des communautés, que ce soit celui d'ambassadeur, de membre de clubs, d'acteur au sein de la Fondation ou d'une autre structure des Alumni. Il doit justifier d'un engagement concret auprès de l'Association ou de l'Ecole ou plus globalement, qu'il a contribué au cours des années précédant le dépôt de sa candidature de façon significative au rayonnement de l'Ecole, ou de l'Association, à l'animation du réseau de diplômés, à l'augmentation de la valeur de ses diplômes et plus généralement à la réalisation des buts de l'Association.
3. Le candidat doit informer la commission d'investiture d'un potentiel conflit d'intérêt avec l'École ou avec la Société qui l'emploie.
4. Tout candidat au conseil d'administration doit avoir conscience que le mandat d'administrateur nécessite un investissement significatif en temps et s'engage à consacrer le temps nécessaire à sa fonction, tout en étant assidu aux réunions de Conseil d'Administration.

La Commission vérifie ainsi :

- Le respect des 4 critères précédents
- La complétude du dossier (CV, lettre de motivation, parrainage, etc.),
- L'engagement à respecter la charte de bonne conduite électorale.

Elle peut :

- Refuser une candidature jugée non recevable,
- Affecter un candidat au collège électoral pertinent (France, international, région, etc...).

Les travaux de la commission d'investiture sont conduits afin de valider les critères ci-dessus et favoriser la meilleure représentativité du Conseil d'Administration sur la base des critères suivants :

- Parité entre les femmes et les hommes,
- Respect des valeurs de l'Ecole dans le parcours entrepreneurial et professionnel,
- Disponibilité et capacité à travailler effectivement au sein d'un conseil avec une composition internationale.

La commission d'investiture peut émettre des vœux ou alerter les candidats Alumni sur le non-respect de certains critères visés notamment aux points 1 à 4 ci-dessus.

Toute candidature refusée peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Administration dans un délai de 7 jours après notification.

Le Conseil d'Administration réexamine alors la situation et rend sa décision définitive.

Elections :

L'élection a lieu, lors de l'Assemblée Générale, par collège au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Pour chaque collège, le résultat des votes est organisé en deux listes classées par nombre de voix, une pour les candidates et une pour les candidats. Les élus sont retenus alternativement sur chaque liste en commençant par la liste dont le candidat ou la candidate a obtenu le plus grand nombre de voix et ce jusqu'à épuisement des candidatures ou des postes vacants. En cas de nominations en nombre impair, pour la dernière nomination de membre du collège, le dernier membre élu sera celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix, indépendamment du fait de savoir si c'est un candidat ou une candidate.

Quel que soit le nombre de postes à pourvoir, seuls les candidats ou candidates ayant recueilli au moins 25% des suffrages exprimés de leur collège sont éligibles.

En cas d'égalité du nombre de voix obtenu par les candidats au dernier siège disponible, il est procédé à un tirage au sort pour les départager.

10-3 Fonctionnement :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Président, du Vice-Président ou sur la demande d'un tiers des administrateurs. Un des Conseils d'Administration se tient dans les six mois de la date de clôture de l'exercice social. Il approuve les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président de l'Association préside le Conseil d'Administration. En son absence, le Conseil d'Administration est présidé par le Vice-Président.

La participation à ces réunions peut se faire à distance par téléphone ou visioconférence.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité de soixante pour cent des voix des administrateurs présents ou représentés.

A défaut de majorité, il sera procédé à un deuxième vote. En l'absence de majorité, la décision ne sera pas adoptée.

Par exception à ce qui précède, si le vote porte sur la nomination des membres du bureau, en l'absence de majorité de 60% suite à un second vote, la décision sera prise à la majorité simple (50+1). En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Secrétaire assure le secrétariat des débats. A défaut, le Conseil d'Administration désigne un secrétaire de séance, qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Un procès-verbal est établi pour chaque séance du Conseil d'Administration, mentionnant les noms et prénoms des administrateurs présents ou représentés, ainsi que les noms et prénoms des administrateurs absents, un résumé des débats et les décisions prises. Le procès-verbal est signé par le Président et le Vice-Président ou le secrétaire de séance. Il est transcrit dans les registres de l'Association.

En cas de démission, exclusion ou décès d'un ou plusieurs administrateurs, le Conseil d'Administration peut procéder aux cooptations nécessaires pour compléter son effectif pour la durée restant à courir sur le mandat de leur prédécesseur. Ces cooptations sont soumises à ratification de la première Assemblée Générale Ordinaire suivant leur cooptation. L'absence de ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire de la nomination faite par le Conseil d'Administration ne remettra pas en cause la validité des décisions auxquelles l'administrateur nommé par le Conseil d'Administration aura participé.

Tout administrateur qui n'aura pas personnellement assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire par décision du Conseil, sur Proposition du Président ou de tout autre membre.

Le Président peut faire des rappels à l'ordre aux administrateurs dont l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration n'est pas en adéquation avec les exigences pour être administrateur.

En cas d'exclusion d'un administrateur, le Conseil d'administration peut procéder à son remplacement. La perte de la qualité de membre de l'Association entraîne immédiatement celle d'administrateur.

Le Conseil d'Administration peut inviter des tiers à suivre ses travaux. Ces invités n'ont pas de voix délibérative. Il peut y avoir des invités permanents. Si un membre du Conseil d'Administration s'oppose à la présence d'un invité lors de la tenue d'un Conseil d'administration, le Conseil d'Administration procède à un vote (majorité de 60%) sur la présence de ce tiers.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président, peut créer des commissions composées d'Alumni ou de personnes extérieures à l'association, pour des sujets spécifiques et/ou techniques nécessitant la compétence de tiers à l'Association.

10-4 Attributions :

Le Conseil d'Administration fixe la politique générale de l'Association. Il prend toutes dispositions en vue d'assurer la préservation et la promotion des intérêts des alumni de l'École, notamment auprès des organes de gouvernance de l'Ecole. Plus généralement, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer et agir en toutes circonstances au nom de l'Association, sous réserve des pouvoirs attribués à la collectivité des diplômés et dans la limite de l'objet de l'Association

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions utiles au fonctionnement de l'Association telles qu'éventuellement l'adoption d'un règlement intérieur complétant les statuts ou d'une charte des droits et devoirs des membres.

Le Conseil d'Administration vote le budget propre de l'Association. Il approuve les comptes annuels qui sont arrêtés conjointement par le Président et le Trésorier (tel que défini ci-après) dans les six mois suivant la date de clôture des comptes.

Le Conseil d'Administration définit la stratégie de l'association en coopération avec l'École, et la valide formellement. Il approuve l'orientation générale des activités d'animation du réseau des diplômés présentées par l'Ecole et veille à leur mise en œuvre par tous moyens. Il entend le rapport régulier du responsable du service aux diplômés au sein de l'Ecole.

L'équipe salariée de l'Ecole met en place les actions liées au plan stratégique voté par le Conseil d'Administration et devra reporter de ses actions au dit Conseil

10-5 Respect de la discipline et des obligations des administrateurs :

Les membres du Conseil d'Administration doivent en toute circonstance faire preuve de loyauté, de probité et d'indépendance. Ils sont solidaires des décisions votées et doivent préserver la confidentialité des débats. Ils doivent s'abstenir de porter atteinte à l'intérêt, à la notoriété et à l'image de l'association. Ils doivent prendre toute mesure pour prévenir et limiter les conflits d'intérêts et en informer le président du Conseil d'Administration. Ils sont tenus à un devoir d'assiduité.

En cas de manquement à ces devoirs, le Président du Conseil d'Administration a pour obligation de rappeler à l'ordre les administrateurs qui ne respecteraient pas les statuts ou le Règlement Intérieur de l'Association. En l'absence de correction ou en cas de récidive, il pourra saisir le Conseil d'Administration qui prendra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Conseil d'Administration.

Article 11 : Gouvernance de l'Association

Le Conseil d'Administration élit, après avis des instances dirigeantes de l'Ecole conformément au Commodat, le Président de l'Association parmi ses membres pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration nomme également un Vice-président, un Secrétaire et un Trésorier.

Il peut également, dans la limite de trois postes, nommer d'autres administrateurs dont il choisit le titre et détermine les fonctions.

Ces personnes forment le bureau.

Le Conseil d'administration peut révoquer l'ensemble des membres du bureau, lorsqu'il constate un dysfonctionnement grave et répété ou des mésententes rendant impossible le maintien du bureau. Il statue alors à la majorité des 2/3.

Les membres du bureau sont en soutien du Président et apportent leur expérience et leur éclairage au Président pour lui permettre de prendre les décisions inhérentes à son rôle. Ils ne doivent donc pas se positionner comme un contre-pouvoir au Président mais comme un conseil rapproché.

Les membres du bureau sont élus pour la durée de leur mandat d'administrateur. Le Conseil d'Administration peut révoquer tout membre du bureau par une majorité des deux tiers en cas de manquement du bureau à ses obligations de transparence vis-à-vis du CA ou de faute grave de nature à dégrader la réputation de l'Association ou de l'Ecole.

Le Président est l'interlocuteur privilégié de l'Ecole auprès de laquelle il soumet des idées et des projets liés aux activités et services aux diplômés. Il est notamment chargé de la revue trimestrielle, de la mise en œuvre du plan annuel avec le Directeur des « Services aux diplômés ».

Le Président est seul habilité à représenter l'Association dans les actes de la vie civile. Il peut, sous sa responsabilité, consentir toute délégation de pouvoirs à toute personne pour des opérations ou catégorie d'opérations spéciales et déterminées, notamment pour faire fonctionner les comptes bancaires de l'Association.

Le Vice-président est appelé à remplacer le Président en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est chargé de l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée ainsi que de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'Association.

Le Trésorier est chargé du suivi de l'utilisation des budgets de la Direction du Réseau des Alumni et de la comptabilité de l'Association. Il en rend compte au Conseil d'Administration.

Si les postes de Vice-Président et de Trésorier ne sont pas pourvus, leurs fonctions sont assurées par le Président de l'Association.

Le Président d'emlyon alumni peut se faire assister par un autre administrateur de l'Association dans la gouvernance des relations avec l'Ecole, et demander qu'il soit invité au Conseil d'administration ou au Conseil de Surveillance de l'Ecole.

Lorsqu'il constate un dysfonctionnement grave et répété ou des mésententes rendant impossible le maintien du bureau, le Président peut, de son propre chef, décider la dissolution de l'ensemble des membres du bureau et demander au Conseil d'administration de nouvelles élections pour former un nouveau bureau. Dans cette hypothèse, les membres composant le bureau continuent leurs mandats jusqu'à la prochaine élection mais ne font que gérer les affaires courantes de l'association.

Article 12 : Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, qui prononce la liquidation de l'Association, nomme un ou plusieurs liquidateurs à la majorité requise pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le boni de liquidation éventuelle est dévolu conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Lyon, le 27 septembre 2025

Président

Vincent Leroux



Vice-Président

Brigitte Zeller

